

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE  
2017**

**EXAMINE EN COMITE D'AUDIT DU 16/04/2018  
VALIDE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24/04/2018**

# Sommaire

---

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>3</b>
<b>1 Activité et résultats .....</b>	<b>4</b>
1.1 Activité.....	4
1.2 Résultats de souscription .....	5
1.3 Résultat des investissements.....	6
1.4 Résultats des autres activités .....	6
1.5 Autres informations.....	6
<b>2 Système de gouvernance.....</b>	<b>7</b>
2.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	7
2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	8
2.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	9
2.4 Système de contrôle interne.....	10
2.5 Fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction conformité et fonction gestion des risques <sup>11</sup>	
2.6 Sous-traitance.....	11
2.7 Autres informations.....	11
<b>3 Profil de risque .....</b>	<b>12</b>
3.1 Risque de souscription.....	12
3.2 Risque de marché .....	13
3.3 Risque de crédit.....	14
3.4 Risque de liquidité .....	14
3.5 Risque opérationnel .....	15
3.6 Autres risques importants .....	15
3.7 Exposition au risque .....	15
3.8 Concentration des risques.....	15
3.9 Techniques d'atténuation du risque .....	15
3.10 Risque de liquidité : bénéfice attendu .....	16
3.11 Sensibilité aux risques.....	16
3.12 Données quantitatives nécessaires pour déterminer les dépendances entre les risques couverts .....	16
3.13 Autres informations concernant le profil de risque.....	16
<b>4 Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>	<b>17</b>
4.1 Actifs .....	17
4.2 Provisions techniques .....	17
4.3 Autres passifs.....	19
4.4 Autres informations.....	19
4.5 Bilan social et bilan SII.....	20
4.6 Autres informations.....	20
<b>5 Gestion du capital.....</b>	<b>21</b>
5.1 Fonds propres .....	21
5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	23
5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	26
5.4 Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé .....	26
5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	26
5.6 Autres informations.....	26

## **SYNTHESE**

---

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 031 K€ en 2017, soit une croissance de 61% par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance a été portée par l'activité de la succursale italienne.

Le résultat net s'élève à 28,9 K€.

Depuis juin 2016, la société fait l'objet d'un suivi trimestriel consécutif au plan de financement acté en avril 2016. Ainsi elle a rendu trimestriellement à l'ACPR le suivi de son plan.

Le rapport ORSA été élaboré sur la base des comptes au 30 septembre 2017.

Le SCR est évalué, en formule standard, à 844 K€, le ratio de couverture s'élève à 427%. Le MCR correspond au seuil absolu de 2 500 K€ et son taux de couverture s'établit à 144%.

Le modèle permettant d'aboutir aux exigences réglementaires du Pilier I a évolué et a permis d'améliorer certains calculs tout en intégrant la modélisation de nouveaux éléments. La méthodologie d'évaluation des Best Estimate et de certains SCR modulaires a ainsi été revue. Ces modifications sont explicitées dans les sections 3 et 4.

AFI ESCA désigne la société d'assurance sur la vie.

## **1. Activité et résultats**

---

L'année 2017 a vu se poursuivre les activités de la société en France et en Italie au travers de sa succursale.

Le chiffre d'affaire généré par l'activité française est en baisse de -17% pour s'élever à 185 K€.

Le chiffre d'affaires de la succursale s'élève à 847 K€ (+98% par rapport à 2016). Cette hausse s'explique principalement par la commercialisation nouvelle de produits de prévoyance appartenant à la famille VIVENDO qui proposent des garanties chômage et incapacité/invalidité. Le chiffre d'affaires a de fait été multiplié par 2,85 sur cette activité par rapport au 31/12/2016.

### **1.1 Activité**

#### **1.1.1 Présentation d'AFI ESCA IARD**

AFI ESCA IARD est une compagnie d'assurance constituée sous forme de Société Anonyme, au capital de 4.000.005 €, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 380 138 644 dont le siège social est situé 4 Square Dutilleul 59000 LILLE, représentée par Monsieur Olivier SANSON, agissant en qualité de Directeur Général.

Elle est titulaire des agréments 01, 02, 16a et 16k.

Les deux dirigeants effectifs sont Messieurs Olivier SANSON Directeur Général et Elie TOLEDANO Directeur Général Délégué nommé en juin 2016. Son président est Monsieur Bernard DEBIENNE.

#### **1.1.2 Autorité de contrôle**

AFI ESCA IARD est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 61, rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

AFI ESCA IARD appartient au Groupe AFI ESCA Holding, Sarl de droit luxembourgeois au capital de 59.704.150 €, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 175.720 dont le siège social est situé 4 rue du Fort Wallis, L-2714, Luxembourg, représentée par Monsieur Christian BURRUS en qualité de Gérant.

Le contrôle du groupe est assuré par le Commissariat aux Assurances sis, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg.

#### **1.1.3 Auditeurs externes**

Un Commissaire aux Comptes assure le contrôle des comptes : KPMG AUDIT SA, représentée par Mme Francine Morelli, Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex.

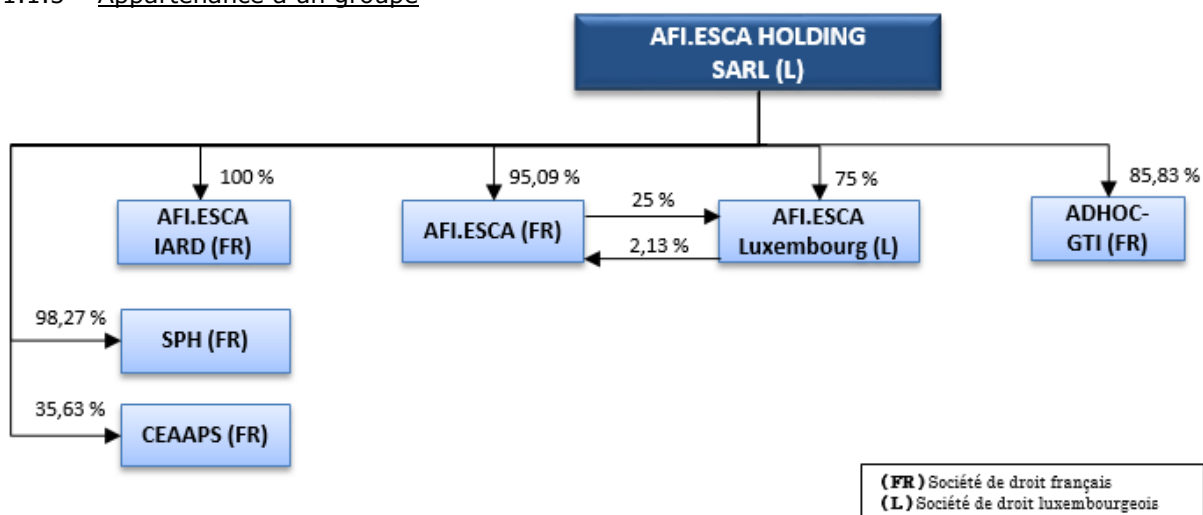
Suppléant : Mme Isabelle GOALEC faisant élection de domicile Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex.

Le renouvellement des mandats a été approuvé par l'Assemblée Générale du 28 juin 2013.

#### **1.1.4 Informations sur l'actionnariat**

AFI ESCA IARD est détenue à 100% par AFI ESCA HOLDING SARL.

### 1.1.5 Appartenance à un groupe



### 1.1.6 Lignes d'activité importantes par zones géographiques

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires par zone géographique et par activité.

(K€)	31/12/2017			31/12/2016		
	France	Italie	Total	France	Italie	Total
Chômage	185	661	<b>846</b>	223	204	<b>427</b>
ITT et assimilés	0	185	<b>185</b>	0	215	<b>215</b>
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>846</b>	<b>1 031</b>	<b>223</b>	<b>419</b>	<b>642</b>
En %	18%	82%	<b>100%</b>	35%	65%	<b>100%</b>

### 1.1.7 Opération importante ayant un impact

Néant.

## 1.2 Résultats de souscription

Les deux tableaux ci-après présentent les résultats techniques bruts et nets de réassurance ventilés par zone géographique.

Brut de réassurance (K€)	France	Italie	Total
Primes émises	185	846	1 031
Charge des PPNA	2	-218	-217
Charge des PT	8	5	13
Prestations	-20	-15	-35
Frais et commissions	-145	-592	-737
Autres produits	0	1	1
Produits financiers	48	0	48
<b>Résultat technique</b>	<b>77</b>	<b>28</b>	<b>105</b>

<b>Net de réassurance (K€)</b>	<b>France</b>	<b>Italie</b>	<b>Total</b>
Primes émises	87	822	909
Charge des PPNA	2	-218	-217
Charge des PT	1	2	3
Prestations	-2	-7	-9
Frais et commissions	-145	-592	-737
PB Réassurance	46	0	46
Autres produits	0	1	1
Produits financiers	48	0	48
<b>Résultat technique</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>44</b>

En complément, les ratios combinés par pays sont les suivants :

<b>Ratio Combinés</b>	<b>France</b>	<b>Italie</b>	<b>Total</b>
Brut de réassurance	84%	96%	<b>93%</b>
Net de réassurance	113%	99%	<b>101%</b>

### **1.3 Résultat des investissements**

#### 1.3.1 Produits et frais générés par les investissements

Les produits des placements nets des frais se sont élevés à 42,3 K€ (avec plus-value) ce qui correspond à un taux de rendement moyen de 1,02%.

Hors plus-value, les produits des placements s'élèvent à 32,9 K€ et affichent un taux de rendement moyen de 0,79%.

#### 1.3.2 Profits-Pertes comptabilisés directement en fonds propres

Néant.

#### 1.3.3 Investissement dans titrisations

Néant.

### **1.4 Résultats des autres activités**

Néant.

### **1.5 Autres informations**

Néant.

## 2. Système de gouvernance

---

### 2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### 2.1.1 Organigramme simplifié de la société

AFI ESCA IARD n'a pas d'organigramme propre. Son exploitation est assurée par les équipes d'AFI ESCA. Elle n'a pas non plus de salariés. Son Conseil d'Administration et son Comité d'audit sont distincts de celui d'AFI ESCA, mais ses autres organes de gouvernance sont communs.

#### 2.1.2 Conseil d'Administration

##### 2.1.2.1 Composition

A la date de clôture de l'exercice 2017, la composition du Conseil d'Administration d'AFI ESCA IARD est la suivante :

Nom	Fonction
M. Bernard DEBIENNE	Président
M. Christian BURRUS	Administrateur
M. Daniel BLANCHARD	Administrateur
M. Jean-Claude JEGOU	Administrateur
M. Jean-Yves HERMENIER	Administrateur

Le Directeur Général (Olivier SANSON), le Directeur Général Délégué (Elie TOLEDANO), le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (Laurent COPPENS) ainsi que le Directeur Gestion d'Actifs (Francis PEHAU PARCIBOULA) participent également aux réunions.

Les administrateurs perçoivent en contrepartie de leur mandat des jetons de présence.

##### 2.1.2.2 Fonctionnement

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises : le 20 avril, le 21 juin, le 11 octobre et le 12 décembre.

A partir de l'ordre du jour fixé par le Président, des travaux préparatoires sont réalisés par la Direction Générale en relation avec la Direction Gestion d'Actifs et les autres Directions Opérationnelles et fonctionnelles. Les travaux donnent lieu à la constitution d'un dossier exhaustif consigné dans son intégralité et accompagné des commentaires recueillis, dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Les projets de procès-verbaux sont adressés à tous les membres pour approbation lors de la réunion suivante.

#### 2.1.3 Comité d'audit

##### 2.1.3.1 Composition

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres non exécutifs, disposant de compétences financières et comptables particulières et désignés par le Conseil d'Administration. Ces membres sont M. Daniel BLANCHARD (Président), M. Christian BURRUS, et M. Jean-Yves HERMENIER.

Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Responsable de la Fonction Gestion des risques ainsi que l'Auditeur Interne sont des invités permanents.

D'autres personnes peuvent être amenées à participer aux réunions sur demande du Comité d'Audit (le Directeur Gestion d'Actifs, le Responsable de l'Actuariat ALM, le Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, le Contrôleur Interne, le Responsable de la Fonction Actuarielle, etc.). Les Commissaires aux Comptes sont par ailleurs invités au moins une fois par an.

#### 2.1.3.2 Fonctionnement

Le rôle et les missions du Comité d'Audit sont décrits dans la Charte du Comité d'Audit. Elle précise notamment que le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa responsabilité de suivi des dispositifs de Contrôle Interne et d'élaboration de l'information financière. Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Comité d'Audit assure notamment :

- ✓ La surveillance du processus d'élaboration de l'information financière
- ✓ Un suivi du contrôle légal des comptes annuels
- ✓ Un suivi des risques et du Contrôle Interne
- ✓ Un suivi des questions de déontologie au sein de l'organisation
- ✓ La revue des travaux de l'Audit Interne

Par ailleurs, le Comité d'Audit peut réaliser des missions ponctuelles, sur la demande du Conseil d'Administration.

La tenue du Comité d'Audit donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal et d'un rapport qui est présenté systématiquement en début de chaque Conseil d'Administration par le Président du Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises : le 19 avril, le 21 juin, le 11 octobre et le 12 décembre.

#### 2.1.4 Comité de Direction restreint

Le Comité de Direction restreint d'AFI ESCA IARD est intégré à celui d'AFI ESCA.

#### 2.1.5 Comité de Direction opérationnel

Le Comité de Direction d'AFI ESCA IARD est intégré à celui d'AFI ESCA.

#### 2.1.6 Politique de rémunération

##### 2.1.6.1 Principe général

Néant, AFI ESCA IARD n'emploie aucun salarié.

##### 2.1.6.2 Régimes de retraite complémentaire des membres du CA, de la Direction et des fonction clé

Aucun régime spécifique pour les membres du CA non salarié.

##### 2.1.7 Transactions avec les membres du CA, de la Direction et des fonctions clé

Néant.

## **2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

### 2.2.1 Fonctions clés

AFI ESCA IARD a défini et communiqué à l'Autorité de Contrôle les titulaires des quatre fonctions clés. Ces collaborateurs exercent aussi leur fonction dans AFI ESCA.



Fonction Clé	Titulaire
Fonction Audit Interne	Charlotte PACQUEMENT
Fonction Conformité	Mélanie D'HEM
Fonction Gestion des risques	Laurent COPPENS
Fonction Actuarielle	Juliano MEROLLE

Les responsables de fonctions-clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction-clé requiert des connaissances spécifiques :

- ✓ Pour la Fonction Audit Interne, des connaissances en matière de normes assurantielles
- ✓ Pour la Fonction Conformité, des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du Groupe
- ✓ Pour la Fonction Gestion des Risques, des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques
- ✓ Pour la Fonction Actuarielle, des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et en tarification

Les responsables des fonctions clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires à leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

### 2.2.2 Conditions d'honorabilité

Afin de garantir l'intégrité des fonctions clés, les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Un extrait de casier judiciaire a été demandé préalablement à la nomination du responsable.

Le responsable d'une fonction clé ne satisfait pas ou plus à la condition d'honorabilité professionnelle et personnelle s'il a fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations mentionnées à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le responsable d'une fonction clé est tenu d'informer la Direction Générale de toute situation pouvant conduire à un cas d'exclusion. A défaut, la Direction Générale peut engager des mesures disciplinaires à son encontre.

### 2.2.3 Respect de l'obligation d'entretien annuel

Conformément à l'article L322-3-2 du Code des assurances issu de l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015, le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il s'est tenu le 7 décembre 2017 pour les quatre fonctions clés.

## **2.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégralement assuré par celui d'AFI ESCA. Le rapport SFCR d'AFI ESCA le décrit plus largement. La taille de la société AFI ESCA IARD justifie cette situation.

### 2.3.1 Le Système Interne de Gestion des Risques (SIGR)

La description du dispositif est faite dans le SFCR d'AFI ESCA.

### 2.3.2 Les politiques écrites

Les Politiques écrites sont un élément de maîtrise des risques pour AFI ESCA. Elles s'appliquent à AFI ESCA IARD.

Elles sont au nombre de 21, toutes validées par le Conseil d'Administration d'AFI ESCA.

Au cours de l'année 2017, 5 politiques ont été modifiées. Ces modifications de formes ont visé uniquement à remplacer l'exigence d'un rapport de contrôle interne par la nouvelle exigence d'un RSR, d'un SFCR et d'un rapport annuel de contrôle interne sur le dispositif LCB-FT. Elles ont été présentées au Conseil d'Administration du 12 décembre 2017 et validées.

### 2.3.3 Dispositif Solvabilité II

Le Conseil d'Administration examine et approuve chaque année la solvabilité de l'entreprise, établie au 31 décembre sous les normes prudentielles Solvabilité II.

Du fait de son volume d'activité et des instructions de l'ACPR, AFI ESCA IARD n'est pas tenue d'évaluer précisément sa solvabilité trimestriellement. Toutefois, bien que cela soit facultatif, il est procédé à un arrêté complet en date du 30 septembre. Les résultats sont étudiés par le Comité d'Audit. En cas d'évènement pouvant affecter de manière significative sa solvabilité, son activité ou tout autre élément, AFI ESCA IARD procèdera à une mise à jour de ses calculs.

### 2.3.4 Description du processus ORSA

L'ORSA ayant notamment pour fonction de valider les orientations stratégiques et commerciales de l'année à venir, il a été décidé par AFI ESCA IARD de réaliser le processus ORSA d'un exercice à partir des comptes du 30 septembre de l'année précédente. Le rapport annuel qui découle de ces travaux est ainsi présenté en Comité d'Audit au mois de décembre précédent, et valide la stratégie retenue pour l'année qui suit. Ce processus est plus largement décrit dans le SFCR de la société AFI ESCA. Il est approuvé en Conseil d'Administration d'avril de l'année suivante.

Une évolution majeure de l'ORSA au 30/09/2017 a été de tester l'intégration d'une nouvelle activité d'assurance en Italie sur laquelle AFI ESCA souhaiterait se positionner courant 2018. Pour ce faire, le modèle a été adapté afin de tenir compte du nouveau produit en question : « Cessione del Quinto » ou cession du cinquième du salaire (CQS).

## **2.4 Système de contrôle interne**

### 2.4.1 La gouvernance du système de contrôle interne

La gouvernance du système de contrôle interne et son organisation sont totalement intégrées à celles d'AFI ESCA en raison de la taille de la société. Le rapport SFCR d'AFI ESCA la décrit plus en détail. Pour autant et en fonction de sujets, des missions de contrôles internes peuvent porter sur des problématiques spécifiques à AFI ESCA IARD.

### 2.4.2 Comité des risques

Le comité des risques d'AFI ESCA traite aussi des problématiques d'AFI ESCA IARD. Le rapport SFCR d'AFI ESCA décrit plus largement son fonctionnement et ses missions.

### 2.4.3 La maîtrise du programme et des systèmes d'information

La société n'a pas son propre système d'information. Il est intégré et partagé avec celui d'AFI ESCA. Le rapport SFCR d'AFI ESCA décrit plus en détail ce sujet.

#### 2.4.4 Le contrôle de l'information financière et comptable

La société n'a pas son propre système d'information financière et comptable. Il est intégré et partagé avec celui d'AFI ESCA. Le rapport SFCR d'AFI ESCA décrit plus en détail ce sujet.

#### **2.5 Fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction conformité et fonction gestion des risques**

En raison de l'organisation et de la taille de la société, leur organisation est calée sur celle d'AFI ESCA. Cette organisation est décrite dans le SFCR d'AFI ESCA.

Pour autant des missions spécifiques à AFI ESCA IARD sont exercées afin de tenir compte de l'activité propre de la société.

#### **2.6 Sous-traitance**

Aucune activité significative ne fait l'objet d'une sous-traitance. En outre AFI ESCA IARD bénéficie des activités sous-traitées par AFI ESCA en fonction des sujets. Le rapport SFCR d'AFI ESCA décrit plus en détail ce processus.

#### **2.7 Autres informations**

Néant.

### 3. Profil de risque

Entré en vigueur le 1er janvier 2016, le régime prudentiel Solvabilité II a notamment pour fonction d'amener les assureurs à évaluer leur solvabilité un fois par an au moins, suivant des règles édictées par des spécifications techniques dédiées.

La solvabilité est vue comme le ratio entre les fonds propres (en vision économique) dont dispose l'entreprise, et un montant de risque global, nommé SCR, qui correspond au montant de pertes que la société pourrait encaisser au cours de l'année à venir, si un choc de probabilité 0,5%, affectant tous les postes de risque de l'entreprise, survenait.

AFI ESCA IARD est exposée aux risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel, comme détaillé dans les paragraphes ci-dessous. Son SCR s'établit à **844 K€** au 31/12/2017.

#### 3 Risque de souscription

Le risque de souscription porte sur la vie future des contrats, et repose donc sur la sinistralité potentielle des assurés.

Du fait de l'activité d'AFI ESCA IARD, deux familles de risques sont concernées : la Non Vie et la Santé (garanties incapacité-invalidité et décès accidentel des contrats de prévoyance).

##### 3.1.1 Risque Non-Vie

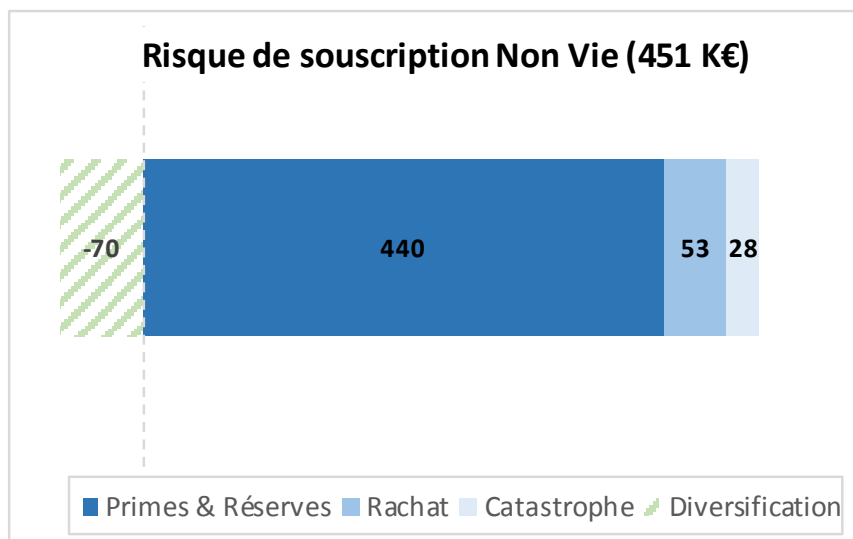
Le **risque de souscription Non Vie** correspond à une agrégation des risques suivants :

- ✓ Risque de prime concernant les risques en cours non expirés et les polices à souscrire sur l'année à venir. Il provient de la déviation par rapport aux prévisions des événements assurés en fréquence et en sévérité
- ✓ Risque de réserve issu de l'incertitude du niveau des provisions
- ✓ Risque de catastrophe provenant des événements extrêmes ou irréguliers qui peuvent survenir dans l'année. Ces catastrophes peuvent être d'origine naturelle (événements climatiques), d'origine humaine (acte de terrorisme, accident corporel automobile) ou autres

La méthodologie de calcul du SCR Non Vie 2017 a été revue dans son ensemble :

- ✓ Redéfinition des mesures de volume ;
- ✓ Intégration des Best Estimate des provisions pour sinistres ;
- ✓ Correction des expositions au risque catastrophe.

Il résulte de la formule standard un chargement au titre du risque de souscription Non Vie de **451 K€** pour AFI ESCA IARD au 31/12/2017. Il se décompose ainsi :



### 3.1.2 Risque Santé

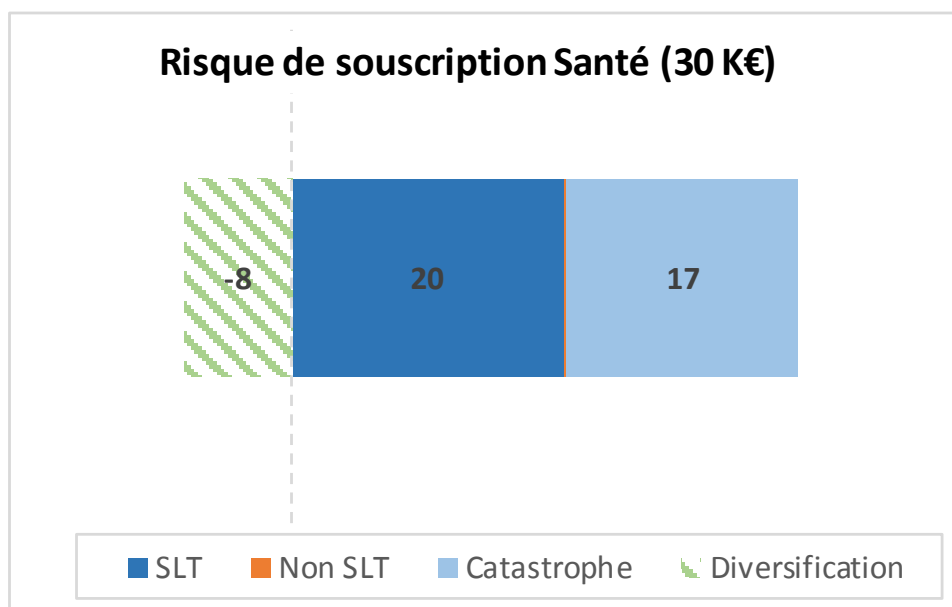
Le **risque de souscription Santé** s'analyse en distinguant les risques similaires à la vie (SLT) des risques similaires à la Non Vie (Non SLT).

Le module Non SLT est identique au module de risque Non Vie. Le module SLT se décompose de la façon suivante :

- ✓ Risque de morbidité : augmentation de 35% des taux d'incidence en incapacité/invalidité lors de l'année à venir et de 25% pour les années suivantes. En complément, la durée de maintien en incapacité est majorée de 20%
- ✓ Risque de rachat : le scénario retenu dépend de la « sous-LoB » (hausse des taux, baisse des taux ou rachats massifs)
- ✓ Risque de frais : les frais de gestion d'AFI ESCA IARD augmentent de 10%, dans un contexte où l'inflation est plus élevée que prévu initialement (augmentation du taux d'inflation de 1%)

Enfin, le risque catastrophe s'obtient en agrégeant les trois scénarios réglementaires : masse, concentration et pandémie.

Le chargement au titre du risque de souscription santé s'élève à **30 K€** pour AFI ESCA IARD au 31/12/2017, avec la formule standard. Sa ventilation est la suivante :



### 3.2 Risque de marché

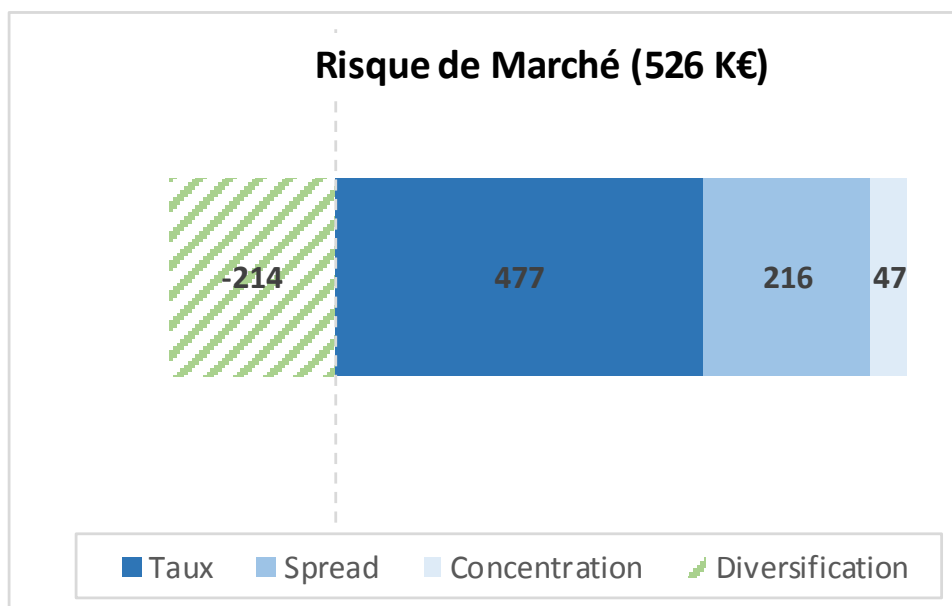
Il est constitué par une agrégation de chocs affectant les marchés financiers qui conduisent à une dégradation de la valeur des placements d'AFI ESCA IARD.

Dans ces scénarios, les taux de rendement futurs du portefeuille titres sont révisés à la baisse. Du fait de sa structure de placements, AFI ESCA IARD est concernée par les chocs suivants en 2017 :

- ✓ Risque de taux : baisse relative des taux allant de -20 % pour les maturités long-terme à -75% pour les maturités court-terme ;
- ✓ Risque de spread : il vise à mesurer le montant de perte en cas de défaut de paiement de la part de l'émetteur d'une obligation. Le choc est appliqué pour chacune des obligations présentes dans le portefeuille titres. Son montant dépend de l'évaluation de la solvabilité de l'émetteur (rating) et de la durée de l'obligation ;
- ✓ Risque de concentration : application d'un choc aux titres représentant plus de 1,5 % du portefeuille d'actifs, d'un montant variant en fonction du rating et de l'émetteur.

Le TSDI auparavant considéré comme « non noté » est désormais évalué en tant que « AAA ». Le risque de spread a de fait fortement diminué.

Le risque de marché calculé via la formule standard s'élève à **526 K€** au 31/12/2017. Il se décompose ainsi :



### **3.3 Risque de crédit**

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements. Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements. Les créances concernées sont essentiellement celles provenant des opérations de cession en réassurance (Type I).

La définition des expositions de Type II a été revue à la baisse car les créances et les dettes liées à la refacturation en interne (AFI ESCA IARD et AFI ESCA) ont été « nettes » pour l'exercice 2017.

Le risque de crédit s'élève à **63 K€** pour AFI ESCA IARD au 31/12/2017.

### **3.4 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité se penche sur la probabilité d'un défaut de paiement, que ce soit dû à un manque de trésorerie ou à une impossibilité de céder des placements, faute d'acheteur sur le marché. Il n'est pas valorisé dans les spécifications techniques de Solvabilité II.

Les placements d'AFI ESCA IARD pourraient tous être revendus sous 48h, ils présentent donc une excellente liquidité. De plus, ils couvrent en montant plus de 6 fois les provisions techniques. Le risque d'insuffisance de trésorerie est ainsi fortement limité.

### **3.5 Risque opérationnel**

Conformément à la Directive Solvabilité II, le risque opérationnel correspond au risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un système, d'un processus interne, d'une personne ou encore d'un évènement extérieur. Celui-ci n'inclut pas les risques provenant des décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Il est calculé comme le maximum entre le produit d'un pourcentage de risque appliqué aux primes de l'exercice achevé et d'un coefficient appliqué au Best Estimate. Un chargement supplémentaire intervient si la croissance annuelle du chiffre d'affaires dépasse 20 %.

Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.3 des spécifications techniques).

Le risque opérationnel s'élève à **34 K€** pour AFI ESCA IARD au 31/12/2017.

### **3.6 Autres risques importants**

L'ensemble des moyens mis en place par AFI ESCA dans le cadre de son dispositif de contrôle interne permet à AFI ESCA IARD de s'assurer que les activités sont menées conformément à la politique de l'entreprise et aux dispositions règlementaires et législatives. Ces moyens reposent principalement sur l'organisation générale du Contrôle Interne, le dispositif de conformité, le cadre de gestion actif-passif, la politique de réassurance, le dispositif de gestion des placements, les dispositifs de suivi déployés, la maîtrise de l'information comptable et financière, la maîtrise des programmes et du système d'information.

### **3.7 Exposition au risque**

#### **3.7.1 Expositions importantes anticipées**

Néant.

#### **3.7.2 Sûreté : montant, nature, nature et valeur des actifs fournis comme sûreté et passifs correspondants, clauses et conditions attachées.**

Néant.

#### **3.7.3 Liste des actifs investis selon le principe de la personne prudente**

La totalité des actifs sont investis selon le principe de la personne prudente. Le tableau ci-après présente les valeurs des actifs au 31/12/2017.

<b>En K€</b>	<b>Valeur brute</b>	<b>Valeur nette comptable</b>	<b>Valeur de réalisation</b>	<b>Valeur de remboursement.</b>
Obligations cotées	2 392	2 385	2 352	2 340
Obligations non cotées	1 300	1 300	1 300	1 300
Liquidités	563	563	563	
<b>Total</b>	<b>4 255</b>	<b>4 248</b>	<b>4 215</b>	<b>3 640</b>

### **3.8 Concentration des risques**

Néant.

### **3.9 Techniques d'atténuation du risque**

Les techniques d'atténuation du risque mises en œuvre par la société a société portent essentiellement sur la gestion d'actif et la réassurance.

### 3.9.1 Description des techniques d'atténuation du risque

Concernant la gestion d'actifs, elle recherche la sécurité du portefeuille et la minimisation de risques inhérents. Cela est reflété par le choix des actifs.

Concernant les risques d'assurance, la taille de la société ne permet ni d'absorber des chocs ni de mutualiser suffisamment les risques souscrits. Par conséquent, la société est fortement réassurée par un réassureur de premier plan SCOR GLOBAL LIFE.

Plus précisément, les garanties chômage de la France sont réassurées par un traité proportionnel en quote-part 90% à la prime de risque qui inclut en complément une clause de participation aux bénéfices. Toutes les garanties des contrats italiens sont réassurées pour leurs parts par un traité proportionnel en quote-part 50% à la prime de risque.

Ces couvertures sont de nature à atténuer les principaux risques auxquels est soumise la société.

### 3.9.2 Si une sûreté est détenue : valeur, informations sur les clauses et conditions.

Néant, aucune sûreté n'est détenue.

### **3.10 Risque de liquidité : bénéfice attendu**

Non significatif.

### **3.11 Sensibilité aux risques**

Compte tenu de l'analyse et de la description faite au paragraphe 3.10.1, la société procède à des tests de résistance au travers de simulation faite dans le cadre de l'ORSA.

### **3.12 Données quantitatives nécessaires pour déterminer les dépendances entre les risques couverts**

Néant, il n'y a pas de modèle interne, application de la formule standard.

### **3.13 Autres informations concernant le profil de risque**

Néant.



## **4. Valorisation à des fins de solvabilité**

---

### **4.1 Actifs**

Le total de l'actif du bilan d'AFI ESCA IARD au 31/12/2017 s'élève à **4 175 K€**.

#### **4.1.1 Placements**

Dans le référentiel Solvabilité II, les placements financiers sont exprimés en valeur boursière, ou, pour les actifs non cotés, au prix auquel ils pourraient raisonnablement être cédés. Ils valent **3 659 K€** au 31/12/2017.

Cette méthodologie diffère des comptes sociaux, dans lesquels les placements sont comptabilisés à valeur d'achat, à laquelle s'ajoute un amortissement pour les obligations (surcote-décote) et à laquelle on retranche une provision en cas de moins-value latente supérieure à 20%. Les investissements sont valorisés à 3 692 K€ dans les comptes sociaux.

L'écart de valorisation des placements entre ces deux référentiels correspond à la plus ou moins -value latente sur les titres financiers. Au 31/12/2017, il ressort une moins-value de -33 K€. Celle-ci est consécutive aux niveaux de taux particulièrement bas.

#### **4.1.2 Autres actifs**

Pour ce qui est des autres actifs, et à l'exception de la réassurance, qui est traitée dans le paragraphe concerné, ceux-ci sont évalués à partir de la notion de juste valeur, à savoir le montant auquel ils pourraient être vendus en date. Les autres actifs s'établissent à **710 K€** à fin 2017.

Les comptes Solvabilité II font également apparaître un poste d'impôts différés, qui correspondent au montant d'impôts que la société devrait payer à l'avenir si les projections effectuées lors du calcul des provisions techniques venaient à se réaliser.

Les actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable d'AFI ESCA IARD disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées. La recouvrabilité des impôts différés actifs est revue à chaque clôture.

Au 31/12/2017, l'entreprise n'a pas comptabilisé d'impôts différés actifs.

#### **4.1.3 Qualité des données**

Le portefeuille de placements financiers est traité titre par titre. Les données sont récupérées auprès du service Comptabilité et enrichies d'informations de marché communiquées par la Direction des Investissements.

**A fin 2017, aucune action ou participation ne figure dans le portefeuille titres, et la part de l'immobilier est négligeable (moins de 0,1%). Les placements sont composés d'obligations et de monétaire.**

## **4.2 Provisions techniques**

### **4.2.1 Meilleure estimation**

Les provisions techniques sont calculées dans les comptes Solvabilité II par la méthode de meilleure estimation (Best Estimate). Celle-ci consiste à projeter le portefeuille de contrats afin d'évaluer les flux futurs qu'ils vont engendrer (règlement des sinistres par exemple). Les hypothèses retenues pour ces calculs correspondent à la vision la plus fidèle possible de la vie des contrats : elles s'appuient sur les tables réglementaires adaptées au risque concerné, et sur le retour d'expérience dont AFI ESCA IARD dispose au travers des exercices antérieurs.

Parmi les différences de méthodologie avec les provisions techniques des comptes sociaux, figurent notamment la prise en compte, lorsque les conditions générales du produit le permettent, de la possibilité pour les assurés de résilier leur contrat avant son arrivée à échéance.

Ces calculs sont effectués sur 30 ans. La vie des contrats d'AFI ESCA IARD n'étant pas dépendante des fluctuations des places financières, la projection est réalisée sous une trajectoire de marché unique. Par ailleurs, des évolutions importantes ont été apportées aux calculs des provisions Best Estimate :

- ✓ Modélisation de la **clause de participation aux bénéfices de réassurance** des garanties chômage de PERENIM (France)
- ✓ Prise en compte du **Best Estimate des provisions pour sinistres**
- ✓ Modélisation du **remboursement de la quote-part de primes uniques** (à l'assuré) et du remboursement de la quote-part de commissions (à l'assureur) **si résiliation du contrat**

#### 4.2.1.1 La qualité des données

Les calculs sont effectués selon des regroupements homogènes de contrats. Leurs caractéristiques sont récupérées depuis les logiciels de gestion de la société.

Ces données sont enrichies de lois d'expérience empiriques afin d'évaluer au mieux la sinistralité future des contrats. Les bases de données informatiques correspondantes ainsi que les différents travaux des services Actuariat et de Gestion sont alors exploités dans le but de répondre à la demande de meilleure estimation de la vie future du portefeuille.

Les charges de gestion prises en compte dans la projection intègrent les résultats des travaux des services Contrôle de Gestion et Comptabilité d'AFI ESCA IARD.

#### 4.2.1.2 Les Business Units

AFI ESCA IARD proposant des services sur différents secteurs de l'assurance non-vie, les mécaniques de vie du contrat peuvent être singulièrement différentes d'un produit à l'autre.

Il est en conséquence procédé à une décomposition du portefeuille assurés en différentes Business Units, qui sont :

- ✓ Le chômage en France
- ✓ Le chômage en Italie
- ✓ Les garanties Incapacité Temporaire de Travail et autres (hospitalisation et décès accidentel)

Chacune de ces quatre classes d'activité fait l'objet d'une projection séparée, afin de répondre au mieux aux caractéristiques propres de ces différents contrats, et ainsi à la notion de meilleure estimation. La granularité la plus fine correspond à l'axe « pays x produit x garantie », exemple : « Italie – produit PROTECTIM – garantie chômage ».

#### 4.2.1.3 Hypothèses retenues au passif

Aucune souscription nouvelle de contrats n'est prise en compte lors des calculs. Les primes périodiques sont intégrées au calcul, car leur non-paiement implique la rupture du contrat. Un taux de résiliation à la demande de l'assuré est toutefois pris en compte.

Les contrats sont projetés sur une durée de 30 ans, date à laquelle 99,9% du portefeuille est éteint.

#### 4.2.1.4 Les résultats

Les projections réalisées aboutissent à un Best Estimate de **379 K€**. Sa ventilation par LoB est la suivante :

En K€	BEST ESTIMATE		
	BRUT	CESSION	NET
HEALTH SLT	143	13	129
HEALTH Non SLT	0	0	0
NON LIFE	42	-208	250
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>-194</b>	<b>379</b>

La répartition par pays dans le référentiel Solvabilité II et en vision sociale se présente de la façon suivante :

En K€	BRUT		CEDE		NET	
	Meilleure Estimation	Provisions comptables	Meilleure Estimation	Provisions comptables	Meilleure Estimation	Provisions comptables
France	-187	188	-135	162	-52	26
Italie	372	499	-59	13	431	485
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>687</b>	<b>-194</b>	<b>176</b>	<b>379</b>	<b>511</b>

#### 4.2.2 Marge de risque

Une marge pour risque vient compléter les provisions techniques dans les comptes Solvabilité II. Celle-ci est évaluée de telle sorte que le montant total des provisions Best Estimate corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque s'obtient en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR (estimé à 6%) sur la durée de vie des engagements. Dans la pratique, l'approche par duration a été retenue pour son calcul.

La marge pour risque s'élève à **129 K€** pour AFI ESCA IARD au 31/12/2017.

### **4.3 Autres passifs**

De même que les actifs, les autres passifs sont évalués à partir de la notion de juste valeur, à savoir le montant auquel ils pourraient être vendus en date.

Les autres passifs s'établissent à **254 K€** à fin 2017.

Les comptes Solvabilité II font également apparaître un poste d'impôts différés, qui correspondent au montant d'impôts que la société devrait payer à l'avenir si les projections effectuées lors du calcul des provisions techniques venaient à se réaliser.

Les passifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable qu'AFI ESCA IARD disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Au 31/12/2017 l'entreprise n'a pas comptabilisé d'impôts différés passifs.

### **4.4 Autres informations**

Néant.

#### 4.5 Bilan social et bilan SII

Les normes de comptabilisation énoncées dans les paragraphes précédents aboutissent à l'obtention des bilans suivants :

BILAN SOLVABILITE 2		BILAN SOCIAL	
ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Placements 3 659 k€	Provisions techniques 185 k€	Placements 3 692 k€	Provisions techniques 687 k€
	Marge de risque 129 k€		Autres passifs 260 k€
	Autres passifs 254 k€		Fonds propres 3 638 k€
Réassurance : -194 k€	Réassurance : 176 k€		
Autres actifs 710 k€	Autres actifs 717 k€		
<b>TOTAL : 4 175 k€</b>	<b>TOTAL : 4 175 k€</b>	<b>TOTAL : 4 585 k€</b>	<b>TOTAL : 4 585 k€</b>

#### Valorisation dans le Bilan Solvabilité II :

- ✓ Placements en valeur de marché
- ✓ Réassurance en vision Meilleure Estimation
- ✓ Provisions techniques en vision Meilleure Estimation
- ✓ Comptabilisation d'une marge de risque / de prudence.

#### 4.6 Autres informations

Néant.

## 5. Gestion du capital

Le SCR est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE.

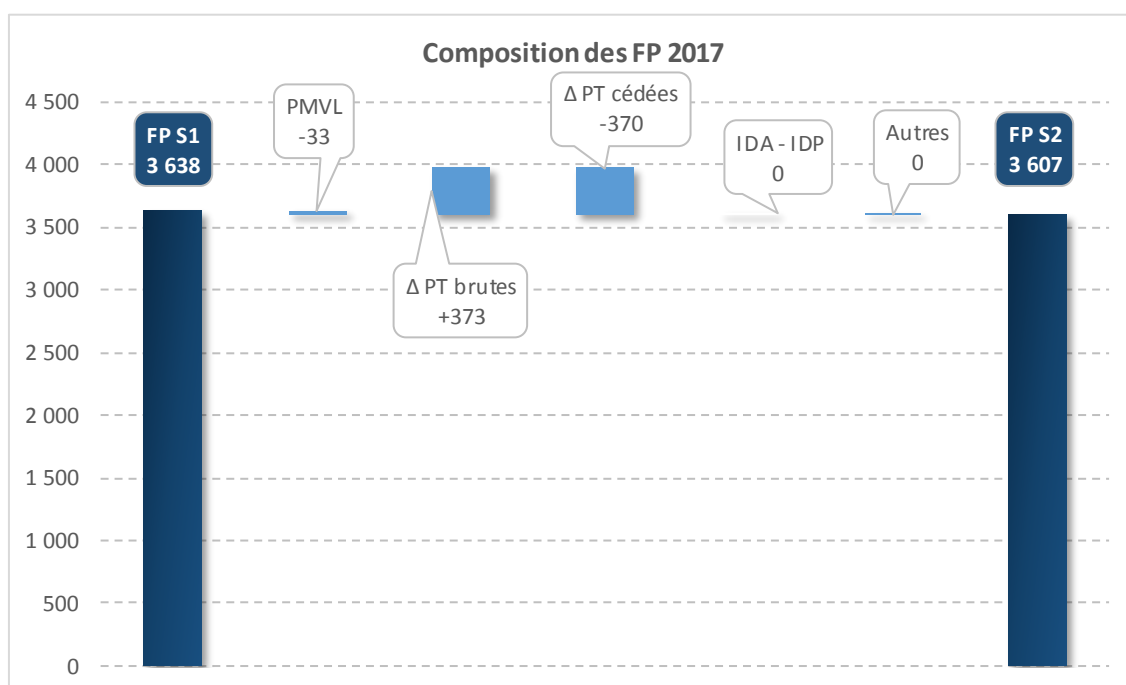
Les fonds propres et le SCR sont évalués sans prendre en compte les mesures transitoires autorisées. Notamment, le risque sur les actions est calculé sur la base d'un choc de 46,5% et non 25,5% comme le permettait la mesure transitoire. Cette considération étant rappelée, l'actif actuel de la société ne comporte aucune action, cela n'impacte donc pas la structure de risques d'AFI ESCA IARD à fin 2016.

Par ailleurs, la mesure permanente consistant à utiliser le correcteur de volatilité (volatility adjustment) n'est pas non plus, prise en compte.

### 5.1 Fonds propres

Les fonds propres sont obtenus par différences des actifs et passifs de la société.

Ils s'élèvent à **3 607 K€** dans le référentiel Solvabilité II, contre 3 638 K€ en normes sociales. Les différences de valorisation, développées dans la partie 4 du présent rapport, s'établissent ainsi :



Les fonds propres comptables comprennent les éléments suivants :

- ✓ Le capital social, pour un montant de 4 000 K€
- ✓ Le résultat de l'exercice 2017 : 29 K€
- ✓ Les réserves et le report à nouveau : -391 K€

Les fonds propres Solvabilité II reprennent ces éléments. S'y ajoute la réserve de réconciliation, qui correspond à l'écart entre les fonds propres économiques de niveau 1 et les fonds propres comptables. Elle vaut -31 K€ à fin 2017.

Les éléments de fonds propres de base sous Solvabilité II sont classés (« Tiering ») selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 2 (Tier 2) correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 3 (Tier 3) est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

Des limites quantitatives d'éligibilité s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le SCR et le MCR.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont constitués par :

- (a) au moins 50% des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- (b) au plus 15% des éléments de fonds propres classés en Tier 3 ;
- (c) au plus 50% des éléments de fonds propres classés en Tier 2 et Tier 3.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont constitués par :

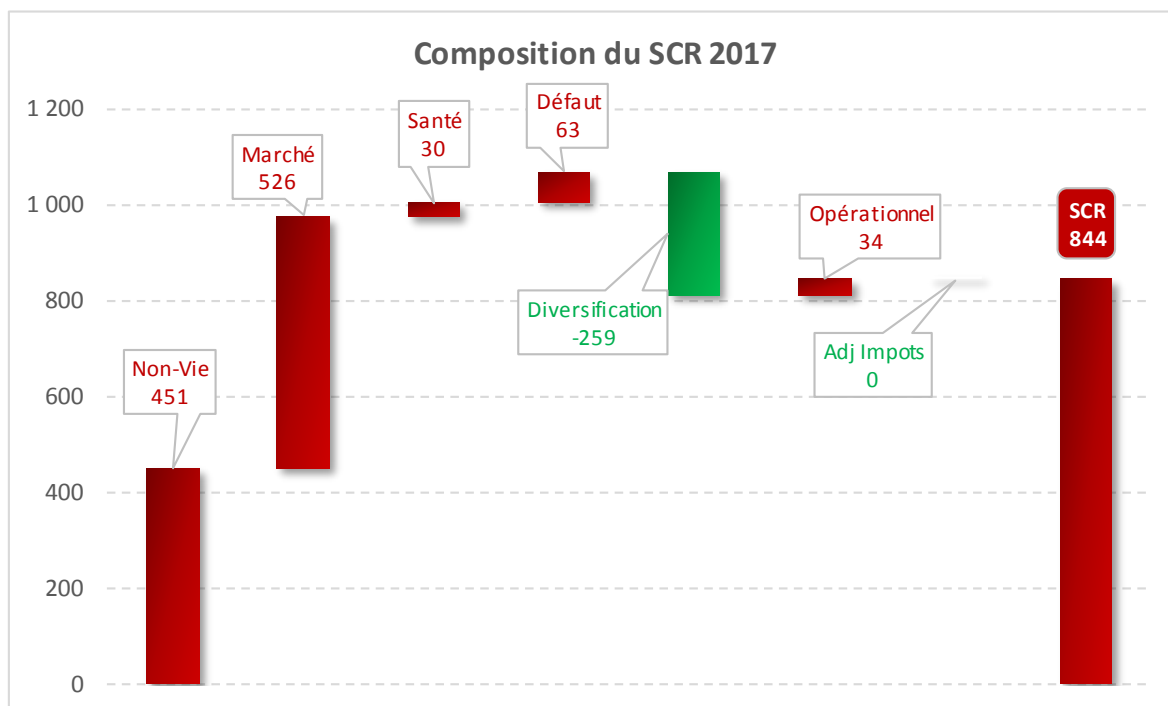
- (a) au moins 80% des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- (b) au plus 20% des éléments de fonds propres classés en Tier 2.

Les éléments constitutifs des fonds propres Solvabilité II d'AFI ESCA IARD relèvent tous du **niveau 1** à fin 2017. Ils sont de fait intégralement admis en couverture du SCR et du MCR.

## 5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 5.2.1 Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR, représentant le montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 0,5%, est évalué à **844 K€** au 31/12/2017. Il se décompose de la manière suivante :



Les risques financiers sont les plus élevés pour AFI ESCA IARD.

### 5.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le MCR correspond au montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 15%. Il est interprété comme le montant minimal de fonds propres Solvabilité II que la société d'assurance doit détenir pour pouvoir exercer son activité. S'il n'est pas couvert, un plan de redressement est mis en place, lequel peut prendre la forme d'une augmentation de capital ou encore de réorientations stratégiques dans le but de réduire les risques.

Le MCR est initialement calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : primes émises, provisions techniques ou capitaux sous risque. Conformément à l'article 129 de la Directive 2014/51/UE, il ne peut être inférieur à 2 500 K€, qui constitue de fait le capital minimum pour une société d'assurance Non Vie.

Il s'établit à **2 500 K€** pour AFI ESCA IARD au 31/12/2017, soit le plancher instauré par la directive Solvabilité II.

### 5.2.3 Ratios de couverture

Les ratios de couverture des SCR et MCR et étaient respectivement de 263% et 118% à fin 2016.

<b>En K€</b>	<b>Capital de solvabilité requis (SCR)</b>	<b>Minimum de capital requis (MCR)</b>
Fonds Propres Solvabilité II	3 607	3 607
Montant à couvrir	844	2 500
<b>Ratio de couverture</b>	<b>427%</b>	<b>144%</b>

AFI ESCA IARD présente un ratio plus de quatre fois suffisant pour faire face à une crise censée ne se produire qu'une fois tous les deux cents ans.

Le MCR, censé représenter une crise de portée moins importante que le SCR, est ici plus élevé que ce dernier. Il correspond dans le cas présent au capital minimum exigé à une société d'assurance Non Vie pour pouvoir exercer, et non plus à une probabilité de ruine.

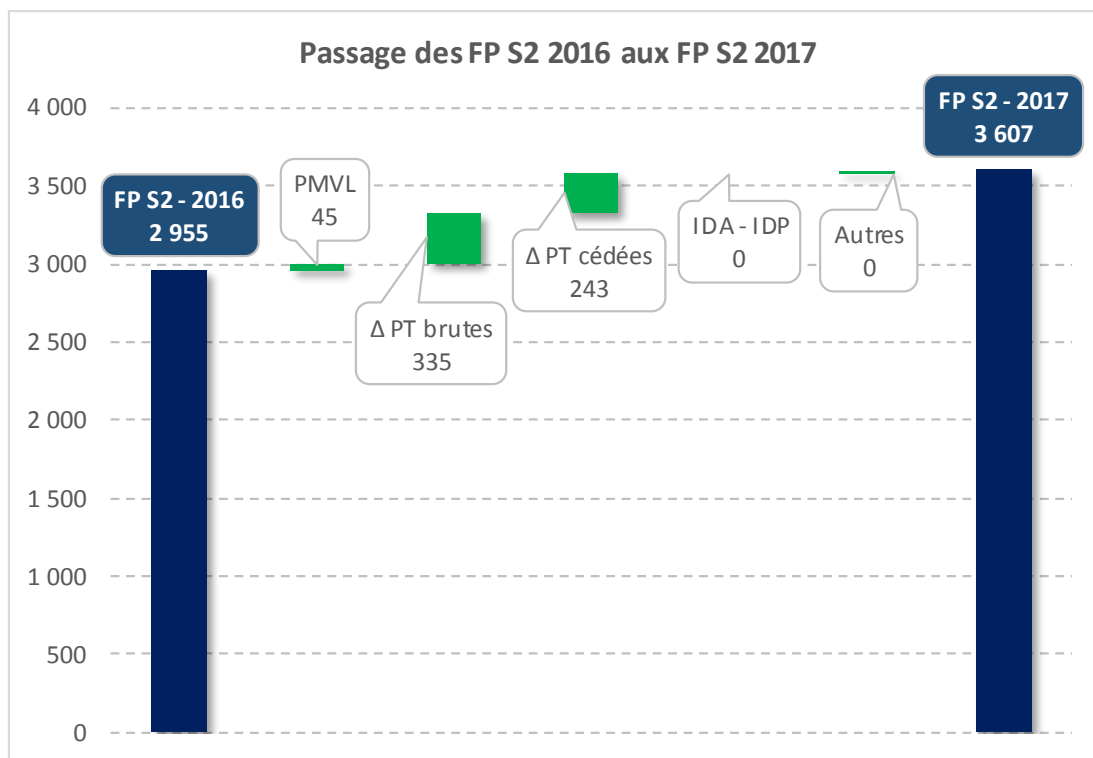
Les fonds propres dépassent ce minimum de 1 107 K€ à fin 2017.

Par rapport à l'année précédente, AFI ESCA IARD a vu ses fonds propres augmenter et son risque SCR diminuer :

<b>En K€</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Fonds Propres Solvabilité II	3 607	2 955
SCR	844	1 125
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>427%</b>	<b>263%</b>
MCR	2 500	2 500
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>144%</b>	<b>118%</b>

Le passage des fonds propres économiques 2016 à ceux de 2017 est illustrée dans le graphe ci-après.



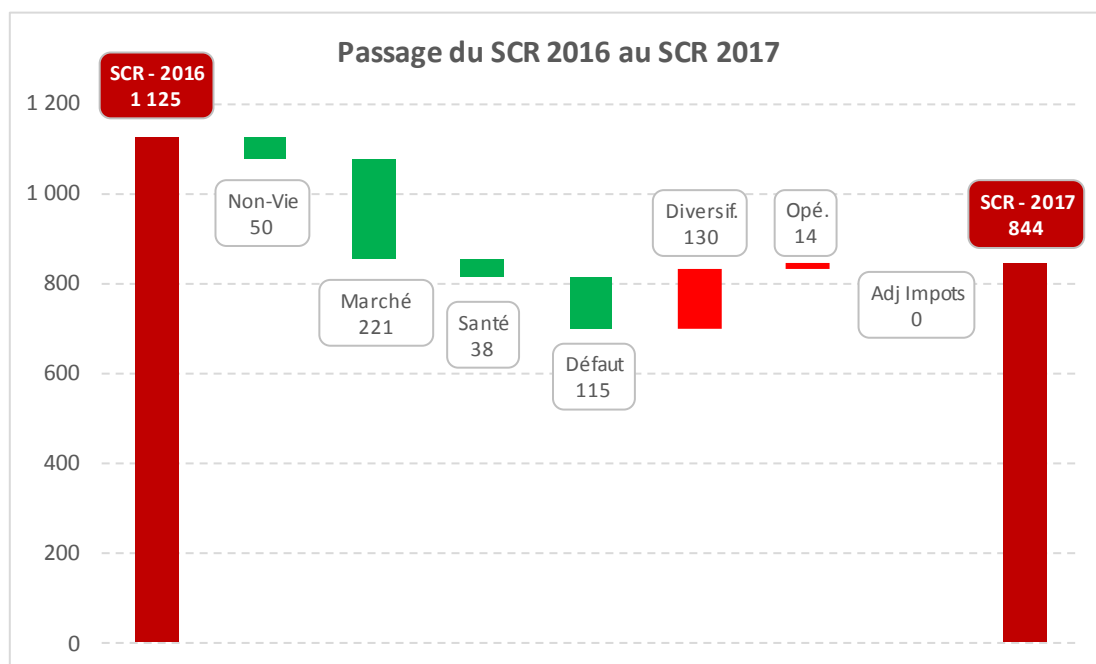


Le gain de fonds propres économiques est essentiellement lié à la revue des calculs des Best Estimate des provisions brutes et cédées.

La baisse des Best Estimate brutes résulte de la diminution des frais généraux projetés et du calibrage moins pénalisant des taux de sinistralité suite à des études de l'actuariat « produits ».

La baisse des Best Estimate cédés résulte majoritairement de la modélisation de la clause de participation aux bénéfices de réassurance (modélisation inexistante au 31/12/2016).

Le passage du SCR 2016 au SCR 2017 est illustré dans le graphe ci-après.



Les gains sur l'exigence de capital interviennent sur l'ensemble des SCR modulaires hormis le SCR opérationnel. Les modifications effectuées ont été détaillées dans les sections précédentes.

### **5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **5.4 Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé**

Néant.

### **5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **5.6 Autres informations**

Les modifications de modèle effectuées en 2017 ont permis à AFI ESCA IARD d'améliorer significativement sa solvabilité. Ces mesures ont agi à deux niveaux :

- ✓ Les fonds propres, via la revue des calculs des provisions Best Estimate et de corrections sur les postes du bilan ;
- ✓ Le SCR, via la refonte des modules de SCR modulaires et certains paramétrages moins pénalisants.

Le tableau ci-après synthétise les modifications de modèle qui ont été réalisées ainsi que leurs impacts sur les Best Estimate et SCR.

<b>ITEMS</b>	<b>MODIFICATIONS</b>
<b>Model Points</b>	Amélioration de la méthodologie d'agrégation des données + intégration des nouveaux produits VIVENDO Elite et VIVENDO 4.
<b>Frais généraux</b>	Revue à la baisse des frais généraux + implémentation du mécanisme de la commission d'apéritif.
<b>Taux Rachat</b>	Mise à jour du taux de rachat suite à l'étude réalisée sur AFI ESCA France.
<b>Taux Sinistralité</b>	Diminution des taux de sinistralité des garanties chômage suite aux préconisations du service "Actuariat - Produits".
<b>Participation Réass.</b>	Modélisation de la clause de participation aux bénéfices de réassurance des garanties chômage de PERENIM.
<b>Remb. QP PU</b>	Modélisation des remboursements de primes uniques (à l'assuré) et de commissions (à l'assureur) si résiliation du contrat.
<b>PSAP + IBNR</b>	Modélisation du Best Estimate des provisions pour sinistres (considéré nul au 31/12/2016).
<b>SCR Non Vie</b>	Refonte complète des risques de prime, de réserve et de catastrophe notamment sur la redéfinition des différentes expositions.
<b>SCR Défaut</b>	Compensation entre les créances et les dettes (expositions de Type II) liées à la refacturation interne (AFI ESCA IARD et AFI ESCA).
<b>SCR Marché</b>	Le TSDI émis par AFI ESCA est désormais évalué en tant que "AAA" ce qui diminue fortement le risque de Spread.
<b>SCR Santé</b>	Correction du choc de rachat qui s'appliquait aussi sur les garanties chômage.
<b>SCR Opérationnel</b>	Intégration du chargement supplémentaire lié à une croissance du CA > 20%.

Parmi l'ensemble des modifications réalisées, la modélisation de la clause de participation aux bénéfices de réassurance sur les contrats emprunteurs français correspond à la modification la plus impactante. Elle vient nettement améliorer la valeur des provisions techniques Best Estimate.